

LE SECTEUR FINANCIER,
**un partenaire
pour l'avenir**



Avant-propos

L'environnement économique, géopolitique et technologique a rapidement évolué ces dernières années. Nous connaissons une période d'inflation élevée, de croissance économique limitée, de numérisation poussée, de transition climatique, d'incertitude géopolitique et de transformation importante du paysage énergétique. Plusieurs défis nous attendent au cours des prochaines années. Il nous appartient de les relever ensemble pour assurer l'avenir des générations futures. Cela implique de faire preuve de résilience, de stabilité et d'adaptabilité.

Plus que jamais, les secteurs public et privé doivent œuvrer conjointement à un avenir durable. Dans le présent mémorandum, Febelfin formule un certain nombre de propositions de coopération concrètes et nécessaires entre le secteur financier belge et les différents niveaux de pouvoir en Belgique.

Nous devons embrasser l'évolution rapide de la société, et relever les défis auxquels celle-ci est confrontée. Le secteur financier est prêt à participer et à collaborer, de manière proactive et transparente, aux réformes et aux mesures politiques qui devront être prises au cours de la prochaine législature. Pour que nos propositions aboutissent pleinement, il faut qu'elles reposent préalablement sur un climat de co-création et de confiance.

Construisons ensemble le monde durable de demain.



Michael Anseeuw
Président Febelfin



Karel Baert
CEO Febelfin

Sommaire

Introduction	4
<hr/>	
1. Partenaire du financement de l'économie belge	7
<hr/>	
Action 1 : Assurer un cadre fiscal stable et transparent pour le secteur financier et les produits financiers, qui favorise la réalisation des objectifs de la société	9
<hr/>	
Action 2 : Mettre en œuvre une politique qui aide les citoyens et les entreprises à réaliser leurs projets d'avenir	11
<hr/>	
2. Partenaire d'une société durable	13
<hr/>	
Action 1 : Soutenir le développement de produits et d'instruments contribuant à la transition climatique	16
<hr/>	
Action 2 : Contribuer à la mise à disposition des données nécessaires	18
<hr/>	
Action 3 : Prendre en compte un certain nombre de principes directeurs nécessaires pour réussir la transition vers une économie durable	20
<hr/>	
3. Partenaire d'une économie fiable, efficace et sûre	21
<hr/>	
Action 1 : Garantir un échange d'informations efficace et fluide concernant la fraude en ligne	24
<hr/>	
Action 2 : Mettre en place un cadre clair pour rendre l'application des règles AML aussi efficace que possible	26
<hr/>	
4. Partenaire d'une société innovante, axée sur les données et numérique	29
<hr/>	
Action 1 : Miser sur une numérisation accrue	32
<hr/>	
Action 2 : Créer le cadre nécessaire à une solide économie des données	34
<hr/>	
Action 3 : Faciliter l'accès au Registre national, à la Banque-Carrefour des Entreprises & au registre UBO (Ultimate Beneficial Owners)	36
<hr/>	
5. Partenaire d'une société inclusive	39
<hr/>	
Action 1 : Mettre en avant la formation financière et numérique	42
<hr/>	
Action 2 : Stimuler l'inclusion et la diversité	44
<hr/>	
6. Partenaire en Europe	45
<hr/>	
Action 1 : Faire de la Belgique un précurseur financier en Europe	47
<hr/>	
Action 2 : Plaider pour un cadre européen approprié et proportionné pour le secteur financier	49
<hr/>	
Conclusion	51



Introduction

LE SECTEUR FINANCIER, UN PARTENAIRE POUR L'AVENIR

Les défis auxquels la société est confrontée en ce XXI^e siècle sont complexes et multiples. Elle a plus que jamais besoin d'une politique ambitieuse, réaliste mais volontariste. Une politique qui anticipe et favorise une croissance durable à long terme. Pour y parvenir, il convient de mettre en place un cadre stable et transparent, qui stimule les investissements et l'esprit d'entreprise. Le secteur financier veut participer à ce projet qui consiste à faire prospérer tous les citoyens et entreprises au sein d'une société durable et inclusive.

Comme nous l'avons démontré au cours des cinq dernières années, le secteur financier a œuvré, main dans la main, avec les autorités publiques pour trouver des solutions concrètes aux défis auxquels la société est confrontée, qu'ils soient humains, géopolitiques ou économiques. Cela a donné lieu à de belles initiatives communes et à des collaborations fructueuses :

- La mise en place du mécanisme de report de paiement du crédit hypothécaire dans le contexte de la crise du Covid et, récemment, dans le cadre de la crise énergétique.
- La coopération dans le cadre de l'aide accordée aux réfugiés ukrainiens pour ouvrir un compte leur donnant accès à un service bancaire de base et pour échanger leurs hryvnias, ainsi que pour l'application des mesures de sanction contre la Russie.
- La constitution du service bancaire universel.
- La conclusion d'une charte innovante pour l'inclusion numérique.
- Plusieurs campagnes conjointes de sensibilisation à la fraude en ligne.
- L'accès des clients aux banques 24h/24 et 7j/7, en composant les numéros spéciaux de lutte contre la fraude.
- La création d'une plateforme belge de lutte contre le blanchiment.

Pour la législature 2024-2029, Febelfin souhaite encore développer ce partenariat public-privé, renforcer son rôle d'interlocuteur de tous les niveaux institutionnels en Belgique, et créer un bon climat de co-création réglementaire. Ce partenariat solide s'impose pour relever les défis auxquels la société est confrontée.

Une vision nous inspire, celle du développement d'un secteur financier sain, solide et innovant, en phase avec les besoins de la société. Il s'impose que nous relevions ensemble ces défis sociétaux, en formant des partenariats avec les autorités publiques.

Febelfin expose **six domaines** dans lesquels elle considère que le secteur financier est un partenaire essentiel des autorités publiques :

1. Partenaire du **financement de l'économie belge**
2. Partenaire de la **transition vers une société durable**
3. Partenaire d'**une économie fiable, efficace et sûre**
4. Partenaire d'**une société innovante, axée sur les données et numérique**
5. Partenaire d'**une société inclusive**
6. Partenaire en **Europe**

Febelfin a pour ambition, avec le présent document, de renforcer et nourrir le dialogue entre le secteur financier et les décideurs politiques belges. Elle souhaite principalement proposer un certain nombre de pistes et de suggestions concrètes, dont le secteur financier a la certitude qu'elles peuvent améliorer le cadre réglementaire général et accroître la prospérité de la société. Au total, ce sont 14 actions et 38 recommandations qui sont formulées pour renforcer la coopération.

Construisons ensemble, en partenariat, un avenir prospère, innovant, durable et socialement inclusif. Febelfin est prête à engager un dialogue constructif avec les différentes autorités publiques et à leur faire profiter de son expertise dans différents domaines.



1

PARTENAIRE DU

**FINANCEMENT DE
L'ÉCONOMIE BELGE**

BESOINS DE LA SOCIÉTÉ

Les institutions financières sont un partenaire essentiel du financement de l'économie, afin de générer des possibilités de croissance pour tous. Citoyens, entreprises et autorités publiques ne disposent en effet pas toujours des ressources financières suffisantes pour réaliser tous leurs projets et rêves et/ou ont besoin de partenaires pour préserver leur prospérité à court et long terme.

Les citoyens et les entreprises souhaitent, aujourd'hui, pouvoir choisir les produits financiers qui satisfont à leurs besoins ou leur permettent de se préparer au mieux à l'avenir. Ils veulent pouvoir prendre des décisions pour l'avenir, en tenant compte des générations futures. Il est essentiel à cet égard de pouvoir proposer une large gamme de produits et services financiers, tant pour les personnes qui épargnent que pour celles qui demandent un crédit ou qui investissent.

Notre société a besoin d'institutions financières qui assument le rôle de financier et de fournisseur de produits, de manière durable et stable. Pour cela, ces institutions financières doivent être solides, fiables et ancrées dans la société belge, et leurs modèles d'affaires suffisamment diversifiés pour répondre aux différents besoins et préférences des belges.

LES RÉPONSES DU SECTEUR FINANCIER À CES BESOINS

Les banques traduisent les besoins des citoyens et des entreprises en produits durables, services et projets à haute valeur, qui leur permettent de réaliser leurs rêves, qu'il s'agisse de posséder leur propre maison ou de construire un complexe industriel. La communauté financière veille à ce que les flux financiers parviennent là où ils sont nécessaires. En accordant des crédits, elle canalise les dépôts des épargnants vers les projets de tiers. Elle peut en outre fortement stimuler l'économie grâce à son propre effet de levier. Avec 100 euros de capital en plus, les banques peuvent accorder

plus de 2 000 euros de prêts supplémentaires. Maillon essentiel de l'économie, le secteur doit se montrer fiable et résistant aux chocs économiques sévères. Et les banques belges le sont.

Avec un ratio de solvabilité (CET1) supérieur à 17,7 % et un ratio de liquidité (LCR) de 178,8 %, les banques belges peuvent résister à un choc économique important¹. Les niveaux de ces deux ratios sont même nettement supérieurs à ce que le législateur impose au secteur. Les résultats du secteur belge sont également excellents au niveau européen.

Cette stabilité permet aux banques de continuer à jouer leur rôle de bailleurs de fonds en période de ralentissement économique. L'expérience des dernières années montre aussi qu'un secteur financier solide, ancré et diversifié peut servir partiellement de pare-chocs et de filet de sécurité, et jouer un rôle social important en aidant les citoyens et les entreprises à sortir d'une période difficile, en temps de crise. Au cours de ces années marquées par la pandémie de Covid, les banques ont activement assumé ce rôle. Elles ont ainsi contribué à éviter des dommages économiques permanents, en consentant, autant que faire se peut, des reports de paiement des crédits aux ménages et aux entreprises. De même, pendant la crise énergétique, les banques belges sont les seules – que l'on considère le secteur financier d'Europe de l'Ouest ou que l'on sorte de tout cadre européen – à s'être engagées à aider les particuliers en difficulté financière en proposant, à certaines conditions, un report de paiement du capital des crédits hypothécaires.

FEBELFIN, PARTENAIRE DES AUTORITÉS PUBLIQUES

En tant que porte-parole du secteur financier, Febelfin a pour ambition d'être un partenaire privilégié des pouvoirs publics en ce qui concerne le financement des citoyens et des entreprises. C'est la raison pour laquelle nous voudrions attirer l'attention sur un certain nombre de questions susceptibles de contribuer à stimuler le financement de l'économie.

¹ Source : ABE

Action 1

Assurer un cadre fiscal stable et transparent pour le secteur financier et les produits financiers, qui favorise la réalisation des objectifs de la société



▷ RECOMMANDATION 1 :

Mettre en œuvre un cadre financier qui n'affecte pas la position concurrentielle des institutions financières belges

La compétitivité internationale et européenne des institutions financières belges est d'une importance primordiale pour un secteur bancaire fortement ancré, soucieux des intérêts de la société belge. Afin de sauvegarder la position concurrentielle internationale des institutions financières du pays, les charges d'exploitation fiscales et parafiscales doivent être alignées sur celles pratiquées à l'étranger.

Si l'on procède à une comparaison internationale, c'est surtout la taxe annuelle sur les établissements de crédit (qui pèse sur les banques et les fonds) et le système de garantie des dépôts (SGD), très coûteux selon les normes européennes, qui sautent aux yeux. D'un point de vue purement belge aussi, les banques paient plus que leur part d'impôts et de charges. Elles versent ainsi plus de 3 milliards d'euros sous forme d'impôt des sociétés, de cotisations aux régimes de garantie et de cotisations patronales.

La stabilité fiscale est également importante pour les investisseurs en actions ou en obligations. On connaît les effets négatifs sur l'investissement des particuliers. Le rôle de ceux-ci est pourtant essentiel pour les PME, dont ils assurent une part croissante de la liquidité.

Nos propositions :

- Les charges fiscales, comme la taxe annuelle sur les établissements de crédit et les contributions dans le cadre du système de garantie des dépôts (SGD), doivent être davantage alignées sur les contributions applicables chez nos voisins.
- Les initiatives européennes, comme celles relatives aux impôts minimaux (pilier 2), doivent être intégrées en souplesse dans la législation belge sans que cela n'entraîne d'augmentation du taux d'imposition effectif. La pression (para)fiscale totale pesant sur les institutions financières doit être prise en considération.
- Il convient d'éviter des sanctions disproportionnées ainsi que des coûts de compliance élevés dans le cadre de l'échange d'informations et des recouvrements que les banques effectuent pour l'État belge.

▷ RECOMMANDATION 2 : Simplifier la fiscalité financière

Les autorités publiques devraient s'efforcer de simplifier la fiscalité financière.

Nos propositions :

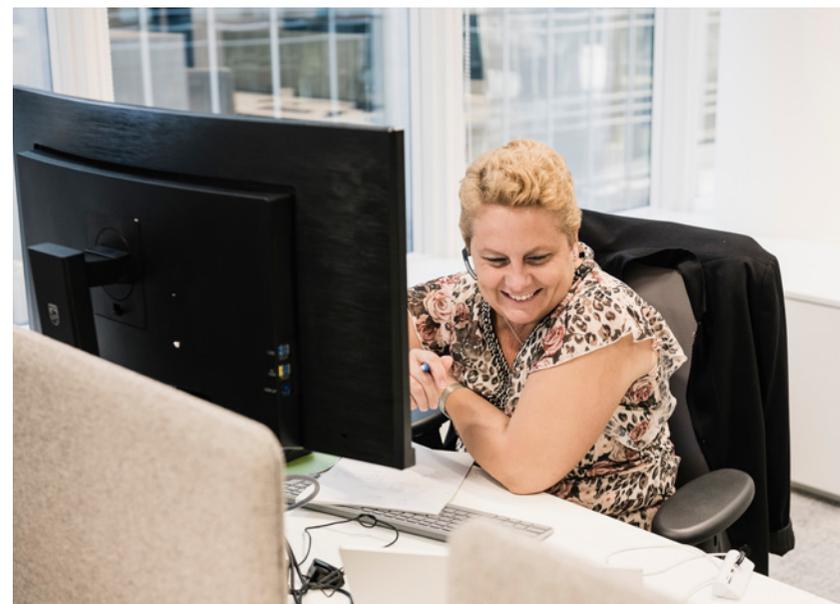
- Viser à simplifier et numériser le plus possible les procédures, attestations et déclarations fiscales (par exemple en matière de TVA), sans demander de données superflues.
- Tenir toujours compte des coûts informatiques, qui peuvent être élevés, et faire en sorte que les mesures fiscales soient aussi simples que possible.
- Dans le cadre de la réforme du compte d'épargne réglementé, respecter l'égalité des chances entre les marchés belge et étranger des produits d'épargne.
- Impliquer rapidement le secteur dans l'élaboration de la réglementation, de la législation et des projets de numérisation. Cette consultation est justifiée par la complexité de la communauté financière et l'offre très différenciée. La qualité et la stabilité du cadre législatif peuvent aussi s'en trouver améliorées.

▷ RECOMMANDATION 3 : Prendre en compte l'importance d'un cadre de rémunération moderne pour l'attractivité de notre pays

Les coûts salariaux contribuent aussi fortement à ce que les coûts et les revenus des institutions financières soient sainement équilibrés. Le cadre de rémunération peut, par ailleurs, constituer un élément très important pour l'attractivité de notre pays. Pour retenir les talents financiers et informatiques ou les attirer en Belgique, il faut pouvoir leur offrir une enveloppe salariale séduisante.

Nos propositions :

- Un cadre de rémunération adéquat, également adapté aux start-up, et qui peut contribuer à l'attractivité de notre pays, avec des règles fiscales adaptées. La taxation des options d'achat d'actions dans le chef des travailleurs devrait ainsi être limitée à un minimum.
- Reconnaître l'importance des plans cafétéria dans la gestion moderne des ressources humaines. Ceux-ci permettent d'attirer ou de retenir les talents. Ils répondent aussi aux attentes du travailleur moderne en termes de carrière réfléchie et équilibrée ou de mobilité durable.
- Les cotisations patronales de sécurité sociale (ONSS) devraient être réduites à vingt pour cent maximum.
- Une réforme des mécanismes liant l'évolution de la masse salariale à l'ancienneté, en faveur d'une augmentation salariale sur la base du mérite et de la performance.
- Une modération des effets de l'indexation automatique des salaires devrait être envisagée.



Action 2

Mettre en œuvre une politique qui aide les citoyens et les entreprises à réaliser leurs projets d'avenir



▷ RECOMMANDATION 4 :

Développer un cadre permettant aux citoyens de placer leur argent et d'investir pour leur retraite

Il est important que les investisseurs privés se voient proposer des produits qui leur permettent de gérer au mieux leur épargne et d'assurer leur prospérité après leur pension.

Nos propositions :

- Le cadre réglementaire des Société d'Investissement à Capital Variable (sicav) devrait être adapté, de manière à ce que les fonds puissent également être investis, dans une certaine mesure, dans des produits alternatifs non cotés en Bourse, tels que des placements privés. Ces produits alternatifs pourraient ainsi être également à la portée des investisseurs privés, en toute sécurité.
- Une réforme de la taxe bancaire s'impose afin que les financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) puissent être exclus de la base d'imposition de cette taxe, de manière à éviter de compromettre l'avantage de taux d'intérêt dont peuvent bénéficier les entreprises.
- Les pensions complémentaires du 2^e pilier pour tous les travailleurs doivent être davantage encouragées. Le cadre fiscal s'y rapportant doit demeurer stable. Cela permettra aux travailleurs d'accumuler des fonds suffisants en vue de leur pension.
- Renforcer le 3^e pilier de la pension, pour encourager les citoyens à épargner pour leur propre pension, dans un cadre fiscal stable.
- Encourager les plans d'épargne en actions et les rendre attractifs.
- Un nouveau cadre fiscal incitant les citoyens à investir de manière réfléchie (comme une modification et une actualisation de la loi Cooreman-De Clercq) pourrait être envisagé, afin que des possibilités supplémentaires soient développées pour activer l'épargne, au profit de l'économie réelle.

▷ RECOMMANDATION 5 :

Veiller à ce que le marché du crédit puisse continuer à fonctionner aussi efficacement que possible, et qu'il appuie les besoins de la société²

Un certain nombre d'ajustements ciblés font en sorte que le marché du crédit puisse continuer à fonctionner de manière optimale et que les projets soient financés efficacement.

Nos propositions :

- L'article 91 de la loi sur le crédit à la consommation doit être modifié, pour éviter la paralysie du marché du crédit à la rénovation. Les établissements de crédit pourraient se montrer réticents à octroyer des avances s'ils peuvent être tenus solidairement responsables en cas de livraison non conforme par un entrepreneur. Cette situation pourrait se produire dans le cadre de crédits à la rénovation, et la réalisation de rénovations énergétiques nécessaires s'en trouver ainsi retardée et compliquée.
- Les obligations administratives, telles que les obligations en matière de prospectus, doivent être adaptées à la réalité des petites entreprises. Cela leur permettrait d'élargir leurs sources de financement et de profiter également des avantages qu'offrira l'union des marchés des capitaux ; d'autant plus que celle-ci visera également les PME.
- Adapter l'actuelle loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement pour permettre la titrisation synthétique en Belgique. À l'heure actuelle, on ne peut recourir à un organisme de placement collectif institutionnel belge qu'en cas de vente effective (« true sale ») des actifs au véhicule d'investissement (Special Purpose Vehicle ou « SPV »). En cas de titrisation synthétique, par contre, aucun transfert légal des créances n'a lieu. Seul le risque de crédit lié aux créances est totalement ou partiellement transféré au moyen de dérivés de crédit ou de garanties.

▷ RECOMMANDATION 6 :

Appliquer une politique de « mêmes activités, mêmes risques, mêmes règles et supervision » aux nouveaux prestataires de services financiers³

Le monde financier connaît de fortes mutations, générées par une réglementation accrue, l'innovation et la numérisation. Le crédit aux consommateurs, mais aussi aux entreprises, n'est plus seulement proposé par des institutions financières traditionnelles très réglementées, mais aussi par des acteurs totalement nouveaux. Avec l'émergence récente des crypto-monnaies et des crypto-plateformes, de tout nouveaux acteurs proposent également des produits financiers inédits aux consommateurs.

Le principe politique de « **mêmes activités, mêmes risques, mêmes règles et supervision** » doit être appliqué de manière cohérente pour garantir la protection des consommateurs, l'application des règles de lutte contre le blanchiment, la cybersécurité et une saine concurrence. C'est la condition indispensable pour que les citoyens bénéficient d'une protection identique, quel que soit le prestataire de services financiers auquel ils recourent. De plus, cela permet de sauvegarder la confiance nécessaire dans la communauté financière. Ceci étant, toute forme de surréglementation (goldplating) doit être évitée afin de ne pas pénaliser la Belgique par rapport aux pays voisins.

² Voir également les recommandations connexes 2.3 et 2.5.

³ La demande de règles du jeu équitables est également reflétée dans les recommandations 4.5, 6.3, 6.4 et 6.5

2

PARTENAIRE D'UNE
SOCIÉTÉ DURABLE

BESOINS DE LA SOCIÉTÉ

La durabilité est l'un des sujets et défis les plus importants auxquels la société contemporaine fait face. Si nous continuons à produire et à vivre comme nous le faisons aujourd'hui, la température sur terre continuera d'augmenter, et cela aura des conséquences sur notre économie et notre société. Pour garantir une planète vivable à nos enfants et petits-enfants, la hausse des températures doit être maintenue dans des limites acceptables.

Suite à l'accord de Paris sur le climat (COP21), l'UE s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990, et à ramener à zéro les émissions nettes de CO2 d'ici 2050. Nous ne pourrions atteindre ces objectifs climatiques que si nous modifions en profondeur notre façon de produire et d'utiliser l'énergie.

LES RÉPONSES DU SECTEUR FINANCIER À CES BESOINS

Le secteur financier contribue de diverses manières à rendre notre société plus durable et joue même un rôle clé de facilitateur de la transition climatique. Le rôle des banques, maillon important de cette transition, consiste principalement à canaliser les ressources financières vers des projets verts, et à orienter les citoyens et les entreprises dans cette démarche.

Les banques jouent un double rôle à cet égard. D'une part, elles sont transparentes sur le caractère durable des produits d'épargne et d'investissement. Les consommateurs peuvent ainsi prendre une décision consciente et éclairée concernant leurs investissements. Cela a pour conséquence que du capital est mobilisé et consacré à des investissements qui soutiennent ces objectifs climatiques. D'autre part, les banques peuvent aider et orienter les consommateurs et les entreprises, qui souhaitent réaliser des rénovations énergétiques ou opérer une transition durable de leurs activités, en leur proposant une nouvelle gamme de crédits. Les banques belges ont déjà pris des mesures importantes et nécessaires sur les deux fronts.

Ces dernières années, nous avons constaté une augmentation de l'offre et de la demande des produits d'épargne et d'investissement durables. Le secteur financier mise sur cette tendance avec le label « Towards Sustainability », qui vise à familiariser les consommateurs avec l'offre de produits durables. Avec « Towards Sustainability », le secteur a développé le label de durabilité le plus complet et le plus respecté d'Europe.

Le changement climatique et la transition vers une économie bas carbone ont également un impact plus indirect sur les banques. L'exposition à des secteurs ou à des entreprises directement ou indirectement soumis aux impacts tangibles de la transition climatique peut présenter des risques accrus pour les portefeuilles de crédit et d'investissement. Lorsque le réchauffement climatique a une incidence sur l'économie, les banques doivent en tenir compte dans leur analyse de risques et leur stratégie d'octroi de prêts.

Pour mesurer ces nouveaux risques, les banques ont besoin des données de leurs clients concernant le caractère durable de leurs activités. Febelfin étudie, en collaboration avec d'autres acteurs, la manière de collecter ces données de manière fluide et conviviale. Elle s'adresse également aux entreprises afin de les sensibiliser à l'importance future des rapports de durabilité.

FEBELFIN, PARTENAIRE DES AUTORITÉS PUBLIQUES

En donnant la priorité à la durabilité, le secteur veut activement contribuer à la préservation d'une société vivable pour les générations futures. Il ne peut toutefois pas réaliser cette transition tout seul. Les banques, les entreprises, les ménages et les autorités publiques assumeront à l'avenir une importante responsabilité partagée. Ce n'est qu'ensemble que nous pourrions continuer à faire tourner l'économie, préserver notre prospérité et notre planète pour l'avenir. Febelfin souhaite donc émettre les suggestions suivantes pour contribuer à mettre en œuvre cette transition qui s'impose à la société.



Action 1

Soutenir le développement de produits et d'instruments contribuant à la transition climatique



▷ **RECOMMANDATION 1 :**
Soutenir le label Towards Sustainability pour les produits financiers durables

Le label Towards Sustainability vise à diriger les financements vers des produits durables et à mieux orienter les consommateurs et les investisseurs institutionnels non professionnels, qui souhaitent investir dans des produits financiers durables. Il repose aussi sur l'idée qu'une transition durable à grande échelle est un processus évolutif, incluant tout le monde, et qu'il faut donc procéder étape par étape.

Les autorités publiques peuvent aider à promouvoir la norme de qualité et le label pour les produits financiers durables sur le marché européen, ou à les mettre en avant comme un exemple à suivre. Elles peuvent positionner le label comme « meilleure pratique » pour un label de durabilité européen unifié.

Comme certaines autorités locales l'ont déjà fait, les pouvoirs publics régionaux et fédéraux, les organismes publics et les véhicules d'investissement peuvent également utiliser le label comme ligne directrice pour leurs propres investissements.

▷ **RECOMMANDATION 2 :**
Mettre en place un centre de connaissances sur l'économie circulaire

L'économie circulaire est l'une des pierres angulaires du Pacte vert pour l'Europe, un ensemble d'initiatives politiques visant à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Bien que des projets circulaires aient déjà été lancés sur le marché, il conviendrait d'augmenter la cadence. En 2021, le secteur du leasing en Belgique s'est déjà engagé, au moyen d'une charte, à contribuer à accélérer le développement de l'économie circulaire. Le secteur veut faire en sorte que les entrepreneurs qui cherchent à obtenir un financement pour un projet circulaire obtiennent plus rapidement un feu vert.

Les autorités publiques peuvent mettre en place un centre de connaissances qui développe, collecte et met à disposition des informations sur l'économie circulaire. Les connaissances sur l'économie circulaire, caractérisées en outre par une grande diversité, demeurent en effet plutôt limitées et fragmentées. Ce centre de connaissances peut également contribuer à formuler des réponses aux nombreuses questions pratiques qui se posent, telles que l'utilisation des règles d'amortissement. Il peut comparer les cadres juridiques et fiscaux du financement (en ce compris le leasing) en Belgique et à l'étranger. Il peut également proposer des solutions aux restrictions à l'assurabilité des biens de seconde main, et proposer des modifications réglementaires pertinentes.

▷ **RECOMMANDATION 3 :**
Soutenir les initiatives de verdissement des constructions résidentielles et non résidentielles

Les crédits verts peuvent encourager les particuliers à vivre dans des logements plus économes en énergie. Des rénovations visant à réduire l'empreinte énergétique du parc immobilier belge existant (et vieillissant) s'imposent de toute urgence pour atteindre les objectifs climatiques.

Nos propositions :

- Les initiatives des autorités publiques sont nombreuses pour encourager les rénovations, voire les rendre obligatoires en cas de vente. Les autorités publiques peuvent adopter des initiatives supplémentaires à l'égard des propriétaires actuels. Elles peuvent également accorder des primes ou des déductions fiscales si un audit énergétique est effectué.
- Contribuer au développement de formules de crédit innovantes, qui financent et stimulent les investissements économes en énergie. Il peut notamment s'agir de formules de crédit pour les copropriétés, comme les appartements, qui facilitent la réalisation en commun d'investissements durables.

- Stimuler les crédits hypothécaires verts grâce à des exigences en matière de capital fondées sur le risque pour les crédits, qui contribuent à des biens immobiliers résidentiels et non résidentiels plus durables. Étant donné que les investissements permettant de faire des économies d'énergie augmentent la valeur des biens immobiliers, le crédit présente un risque moindre. Cela permet également aux consommateurs de bénéficier de taux d'intérêt plus bas pour les prêts verts.

▷ **RECOMMANDATION 4 :**
Créer les instruments permettant une transition « juste », en partenariat avec le secteur financier

La transition vers une économie durable ne peut être couronnée de succès que si elle tient compte des besoins de tous les membres de la société. Tout le monde n'a pas, en effet, les moyens de réaliser des rénovations énergétiques, ni la possibilité de contracter un emprunt à cette fin. Cela peut entraîner des difficultés pour les banques qui, probablement, ne peuvent ou n'ont pas le droit d'accorder ces prêts, en raison de restrictions réglementaires et prudentielles. Il est donc nécessaire de créer les outils permettant de surmonter ces limitations. Une forme adaptée de subventions et de garanties sont les pistes qui doivent être explorées à cette fin.

Action 2

Contribuer à la mise à disposition des données nécessaires

▷ RECOMMANDATION 5 :

Faire en sorte que les bases de données de PEB soient utilisables à plusieurs fins

- Les informations sur l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels sont cruciales pour les banques dans leur analyse de risques, et pour pouvoir satisfaire à leurs obligations en matière de rapport. Ces informations se trouvent dans les bases de données des autorités régionales, mais ne sont pas constamment à la disposition des banques. Permettre un accès direct et automatisé aux fichiers régionaux pour les prêteurs. Avec les informations sur les certificats de performance énergétique (PEB) établis pour les bâtiments résidentiels et non résidentiels, des informations fiables, actualisées et officielles peuvent être chargées et stockées par les prêteurs dans les fichiers internes.
- Les prêteurs doivent pouvoir conserver les informations liées au PEB dans les fichiers internes au moins pendant la durée du crédit (ou de validité de la garantie) et les utiliser dans le cadre de la gestion du dossier, mais aussi pour satisfaire aux obligations de rapport à l'autorité de contrôle.
- Il faut en outre dégager une définition uniforme du cadre PEB dans toutes les Régions, alignée sur la taxonomie de l'UE.
- Il est également souhaitable de disposer du score PEB des grands biens immobiliers commerciaux pour déterminer l'efficacité énergétique de ce type de biens immobiliers.



▷ **RECOMMANDATION 6 :**
Communiquer avec le monde des affaires sur l'importance des rapports Environnement, Social et Gouvernance (ESG), le sensibiliser à cet égard, et faciliter l'accès aux informations ESG

Un rapport Environnement, Social et Gouvernance (ESG) ciblé et pertinent constitue un instrument essentiel pour que les entreprises puissent gérer et contrôler leurs performances en matière de développement durable. C'est un exercice qui contribue au maintien de la compétitivité de l'entreprise dans une économie et une société en mutation rapide. La transparence de la stratégie de développement durable deviendra une attente fondamentale de toute partie prenante. En outre, les informations Environnement, Social et Gouvernance (ESG) relatives à l'entreprise commenceront à être prises en compte dans les décisions de crédit et d'investissement des institutions financières, en complément des informations financières habituelles.

- Il est impératif de développer une base de données nationale, accessible au public, contenant des informations standardisées et uniformes sur la durabilité (ESG) des entreprises belges. Il pourrait s'agir, par exemple, d'une extension de la centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique qui collecte les rapports financiers des entreprises. Un accès simplifié à ces informations permettra aux institutions financières de fournir un soutien ciblé aux projets de durabilité des entreprises, d'une part, et de mieux intégrer la durabilité dans leur gestion des risques, d'autre part.

- Les autorités publiques doivent contribuer à davantage sensibiliser entreprises et citoyens à la nécessité et aux conséquences pratiques de la transition climatique.
- Compte tenu de la multiplicité et de la complexité des réglementations actuelles et futures, il convient de communiquer de manière transparente et directe avec les entreprises, afin qu'elles soient clairement informées de leurs obligations. Ce faisant, il convient d'insister sur le fait que chaque partie prenante a une responsabilité importante dans la transition vers une économie durable. Les banques ne peuvent en effet pas assumer seules la responsabilité de l'application de la politique climatique.
- Soutenir et fournir des outils permettant aux entreprises, grandes et petites, de rendre compte de leur développement durable. Un cadre de clarification général commun a également pour conséquence que les entreprises, des plus petites aux plus grandes, ne sont pas tenues de fournir sans cesse les mêmes informations à leurs banquiers.
- Assurer une intégration cohérente de la réglementation européenne dans la législation belge, tout en évitant le « goldplating ».

Action 3

Prendre en compte un certain nombre de principes directeurs nécessaires pour réussir la transition vers une économie durable.



▷ RECOMMANDATION 7 :

Intervenir de manière progressive et assurer un cadre réglementaire prévisible et uniforme

La progressivité, la gestion des risques et la rentabilité sont des principes directeurs de la stratégie de durabilité. Les banques peuvent servir de levier dans le cadre de la mise en œuvre d'une société durable et d'une « transition juste », mais il est essentiel de gérer les risques connexes. Mettre en œuvre la transition de manière insuffisamment progressive pourrait augmenter les risques et même nuire au développement durable de l'économie.

Un partenariat durable entre toutes les autorités publiques et les acteurs économiques s'impose également. Les investissements durables sont réalisés dans une optique de rentabilité à long terme. Cela requiert la prédictibilité, la prévisibilité et la stabilité des politiques et du cadre réglementaire. Revenir rétroactivement sur des accords est néfaste pour une transition durable.

Dans le même ordre d'idées, il importe que les décisions soient prises de manière suffisamment uniforme. Les divergences ou les écarts ralentissent les choses et génèrent une incertitude juridique. C'est important à tous les niveaux de pouvoir, de l'Europe aux communes. Il convient à cet égard d'éviter le « goldplating ».

3

**PARTENAIRE D'UNE
ÉCONOMIE FIABLE,
EFFICACE ET SÛRE**



BESOINS DE LA SOCIÉTÉ

La sécurité et la confiance sont des éléments fondamentaux de notre société. Malheureusement, elles ne vont pas de soi, et le sentiment de sécurité est parfois compromis par des criminels et des fraudeurs.

Comme nous sommes plus que jamais en ligne, les actes délictueux surviennent également de plus en plus sur Internet. Le nombre de braquages est presque nul, tandis que le nombre de cas de fraude en ligne augmente.

La société doit s'adapter à cette évolution en prenant des mesures concrètes, en adoptant une législation adéquate et ajustée, mais aussi en faisant preuve d'une vigilance constante.

Il en va de même pour la lutte contre le blanchiment de capitaux. Les liens entre la fraude, la criminalité organisée et le terrorisme constituent une menace importante pour la sécurité des citoyens comme des entreprises. Les organisations criminelles utilisent les produits de la fraude pour financer d'autres activités nuisibles et illégales, causant des souffrances et des dommages à notre société.

LES RÉPONSES DU SECTEUR FINANCIER À CES BESOINS

La sécurité, la fiabilité et l'efficacité constituent des priorités absolues pour les banques belges. Celles-ci ont mis en place divers systèmes permettant de sécuriser les transactions et de prévenir autant que possible la fraude en ligne sous la forme de phishing. Depuis une dizaine d'années, une authentification en deux étapes est ainsi obligatoire pour les services bancaires en ligne et mobiles. Le secteur bancaire belge a été un pionnier en la matière. Les banques investissent également dans une surveillance intensive et continue, ce qui permet d'éviter de nombreux dommages. Ces efforts portent leurs fruits : 75 % des transferts frauduleux (au moyen d'un code de réponse obtenu en recourant au phishing) sont détectés, bloqués ou récupérés par les banques. Le secteur bancaire s'efforce également de

plus en plus de dresser un barrage technologique contre la fraude. Elle le fait notamment en développant le contrôle du nom de l'IBAN, dans la lutte contre la fraude aux factures.

La sécurité dépend aussi partiellement des citoyens et des entreprises. C'est la raison pour laquelle les campagnes de sensibilisation sont très importantes. Lorsque les citoyens sont informés et disposent des outils corrects pour se protéger contre la fraude en ligne, ils sont également mieux à même d'éviter tous les pièges potentiels. Febelfin œuvre donc activement à la prévention de la fraude en ligne en lançant fréquemment des campagnes de sensibilisation sur divers canaux médiatiques et en mettant en garde contre les formes émergentes de cybercriminalité.

Enfin, les banques proposent également un service à la clientèle continu en cas de fraude en ligne. Les banques peuvent être contactées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en composant les numéros de lutte contre la fraude. Elles peuvent alors immédiatement bloquer les applications bancaires de leur client si celui-ci soupçonne une utilisation abusive.

Les banques jouent aujourd'hui un rôle clé dans la détection de la fraude financière. En raison de la complexité du monde financier et de la multitude des transactions, il est impossible pour les pouvoirs publics d'effectuer ce contrôle de manière suffisamment efficace. Ce contrôle incombe à la communauté financière, en vertu de la législation anti-blanchiment, qui lui confère à cette fin une importante fonction de gardienne. Les banques prennent leur responsabilité très au sérieux et ont réalisé ces dernières années d'énormes investissements en matière de personnel et d'infrastructures. Les statistiques de la CTIF (Cellule de traitement des informations financières) confirment que les efforts des banques portent leurs fruits. En

2021, les établissements de crédit ont effectué 21 624 déclarations à la CTIF (Cellule de traitement des informations financières). Cela représente environ 10 déclarations par jour ouvrable et une augmentation de plus de 20 % en 1 an. 46,67 % des déclarations sont effectuées par les banques, et 79,8 % des transmissions aux autorités judiciaires proviennent des établissements de crédit.

Les banques ne constituent qu'un maillon dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et la fraude en ligne. C'est sur la base de ce constat que la plateforme Anti Money Laundering (AML) a été créée en 2021, à la demande de Febelfin. Différents partenaires (Febelfin, Assuralia, la cellule de traitement des informations financières, l'Autorité des services et marchés financiers, la Banque nationale de Belgique et les autorités publiques) échangent des informations ciblées sur cette plateforme, afin de mieux comprendre la situation et de prendre rapidement les mesures qui s'imposent.

FEBELFIN, PARTENAIRE DES AUTORITÉS PUBLIQUES

Une coopération poussée et une responsabilité partagée sont essentielles dans la lutte contre la criminalité financière. En collaboration avec les autorités publiques et toutes les parties prenantes, le secteur souhaite intensifier la lutte contre la criminalité financière. Pour ce faire, il s'impose d'améliorer le cadre législatif, de permettre davantage d'échanges d'informations et de mettre à disposition des ressources suffisantes.

Febelfin souhaite dès lors attirer l'attention sur un certain nombre d'éléments susceptibles d'accroître la sécurité et la confiance des citoyens et entreprises belges.

Action 1

Garantir un échange d'informations efficace et fluide concernant la fraude en ligne

▷ **RECOMMANDATION 1 :**

Mettre en place un registre d'alerte en cas d'incidents pour faciliter l'échange de données sur la fraude aux paiements et sur la cyberfraude

Le secteur financier plaide pour la mise en place d'un registre d'alerte en cas d'incidents, assorti d'un cadre juridique pour l'échange, entre institutions financières, de certaines données relatives à la fraude, à savoir les données d'identification des personnes impliquées dans un incident de paiement ou de crédit. Le secteur appelle à soutenir une loi qui encadre de manière appropriée cet échange en termes de protection de la vie privée.

▷ **RECOMMANDATION 2 :**

Renforcer la coopération entre toutes les parties prenantes

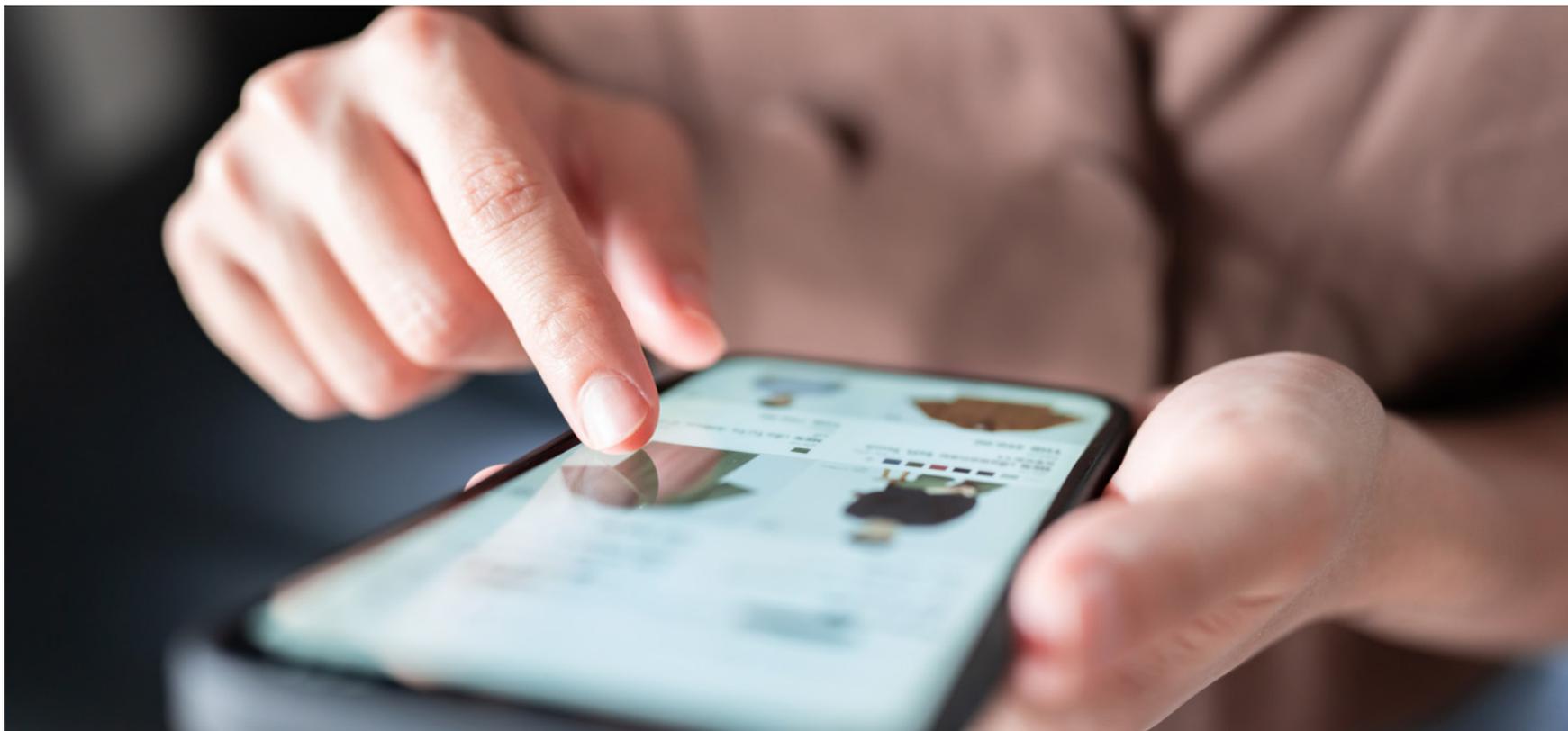
Dans le cadre de la lutte contre la fraude, nous constatons l'apparition de nouveaux modèles d'escroquerie au paiement. Ceux-ci requièrent des règles nouvelles et plus strictes qui permettent aux prestataires de services de paiement (y compris les banques) de communiquer des informations spécifiques sur les fraudes et tentatives de fraude (les comptes de transit des mules financières). Pour renforcer la capacité des prestataires de services de paiement à lutter contre la fraude, il convient d'améliorer l'échange d'informations entre acteurs publics et privés. Tous les acteurs concernés, y compris les prestataires de services de paiement non bancaires, devraient par ailleurs être obligés de coopérer aux enquêtes et à la prévention de la fraude. Cela contribuerait à renforcer la confiance dans le marché des services de paiement et à augmenter la sécurité de celui-ci.

Nos propositions :

- La fraude en ligne ne peut être activement combattue que si toutes les parties prenantes collaborent : la communauté financière, les prestataires de paiements non bancaires, le secteur des télécommunications, les

commerçants et les autorités publiques, dans le cadre de leurs pouvoirs de réglementation, d'enquête et de sanction. Ces parties assument conjointement la responsabilité de lutter de manière adéquate contre les formes de criminalité en constante évolution et de protéger les citoyens.

- Responsabiliser toutes les parties prenantes. À titre d'exemple, le secteur des télécommunications devrait ainsi détecter et bloquer de manière adéquate les tentatives des fraudeurs de contacter les victimes potentielles.
- La police et le parquet devraient disposer de ressources suffisantes pour lutter contre ce type de criminalité, afin de mettre fin au sentiment d'impunité.
- Créer un forum de cybersécurité composé de responsables cybersécurité des différents acteurs représentés. Une telle structure s'impose pour assurer un suivi à haut niveau des évolutions en matière de cybersécurité, élaborer la politique de cybersécurité des autorités publiques et travailler avec celles-ci au développement de mesures politiques.



Action 2

Mettre en place un cadre clair pour rendre l'application des règles AML aussi efficace que possible



▷ RECOMMANDATION 3 :

Faciliter l'échange d'informations « Anti Money Laundering » (AML) entre les entités soumises à la loi anti-blanchiment

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, il est nécessaire de continuer à promouvoir la coopération entre les autorités publiques et les banques. La plateforme « Anti Money Laundering » (AML) a été mise en place avec succès en 2021. Celle-ci permet aux principaux acteurs privés et publics de se rencontrer et d'échanger les meilleures pratiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Une telle initiative est bénéfique pour la société. La criminalité liée au blanchiment de capitaux est en effet encore plus proactivement combattue. Néanmoins, il est possible d'aller plus loin.

Nos propositions :

- Procurer à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) les outils juridiques appropriés pour partager davantage d'informations avec les entités soumises à la loi anti-blanchiment (banques, assureurs, institutions de paiement, clubs de football...). Les banques devraient systématiquement obtenir un retour d'information sur les informations qu'elles communiquent à la CTIF. Les banques ne reçoivent qu'un accusé de réception, alors qu'il serait intéressant d'obtenir plus d'informations sur le statut de la déclaration : s'agit-il d'une déclaration utile, quelles sont les informations manquantes, etc. Un tel retour d'information systématique permettrait également d'améliorer la qualité des déclarations. En outre, les banques devraient également avoir connaissance des déclarations à la CTIF effectuées par d'autres entités soumises à la loi anti-blanchiment. Nous sommes d'avis que ces informations permettront de détecter plus rapidement les transactions suspectes et de prévenir les opérations de blanchiment de capitaux.
- Accroître la possibilité pour les institutions jouant un rôle de gardiennage, telles que les banques, d'échanger davantage d'informations entre elles. Actuellement, cet échange est limité aux situations où les deux banques ou assureurs ont le même client ou traitent la même transaction. Il conviendrait d'élargir cette possibilité en adaptant les législations européenne et belge en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

▷ **RECOMMANDATION 4 :**
Maintenir le seuil d'identification des UBO
(Ultimate Beneficial Owners) à 25 %

Dans le cadre des négociations européennes en cours sur la nouvelle législation anti-blanchiment, il est question d'introduire un seuil inférieur pour l'identification par les banques des UBO (*Ultimate Beneficial Owners*) des clients. Désormais, seuls les actionnaires ayant une participation supérieure à 25% doivent être identifiés par les banques comme les bénéficiaires effectifs. Cet abaissement entraîne une augmentation de la charge administrative et complique l'ouverture de comptes pour les entreprises, les informations sur ces UBO (*Ultimate Beneficial Owners*) étant plus difficiles à obtenir. Nous préconisons donc de maintenir le pourcentage de participation des actionnaires à 25 %, comme cela est actuellement prévu dans la loi anti-blanchiment.

▷ **RECOMMANDATION 5 :**
Éviter le dérisquage par des règles adaptées, de nouvelles sources de données et des sanctions administratives et pénales ajustées

Les banques sont les gardiennes du système financier. Elles veulent tout mettre en œuvre pour empêcher les criminels d'y accéder. Les règles en la matière sont plus strictes d'année en année et la pression exercée sur les banques pour qu'elles assument ce rôle de gardiennes s'intensifie.

Tout manquement des banques à ces règles spécifiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux les expose à des sanctions importantes⁴. Les règles doivent bien sûr aller de pair avec des sanctions dissuasives, mais il convient de prêter attention aux effets secondaires indésirables. Dans des cas extrêmes, des risques disproportionnés poussent les institutions financières à se retirer complètement de certains services. C'est ce que l'on appelle le « derisking » qui a conduit certains secteurs à se plaindre

d'un accès plus difficile aux services bancaires les dernières années. L'autorité de contrôle a imposé aux banques des règles claires sur la manière dont les décisions de mettre fin à une relation avec un client doivent être formulées pour éviter la qualification de « derisking ».

Les banques se trouvent coincées entre deux attentes divergentes de la société. On leur demande, d'une part, de jouer le plus possible le rôle de gardiennes, et de renforcer la lutte contre la criminalité. Il faut, d'autre part, éviter le dérisquage et toutes les entreprises doivent avoir accès aux comptes de paiement.

Nous formulons dès lors quelques principes généraux pour éviter le « derisking » :

- Les sanctions pénales doivent rester la solution de dernier recours.
- Les sanctions administratives doivent être privilégiées, en raison de leur rapidité d'exécution et de la plus grande efficacité des procédures.
- L'arsenal de sanctions doit être comparable à celui de nos pays voisins.
- Il faut tenir compte des droits de la défense et de l'épuisement des voies de recours avant que les sanctions n'aient des conséquences irréversibles.

▷ **RECOMMANDATION 6 :**
Prévoir dans le Code pénal un délai de prescription de l'infraction constitutive de blanchiment de capitaux.

En vertu du Code pénal actuel, l'infraction de blanchiment de capitaux est constituée dès qu'une personne accomplit des actes relatifs à la gestion d'avoirs d'origine criminelle, alors qu'elle connaissait ou aurait dû connaître leur origine. Cela signifie que l'infraction se poursuit tant que les capitaux blanchis ne sont pas saisis, restitués ou confisqués (l'infraction devient, en quelque sorte, imprescriptible). C'est logique pour l'auteur de l'infraction de base. Il est en effet impératif que le crime ne paie pas, même après un certain temps.

⁴ cf. Houston case ING Pays-Bas – amende de 775 millions €

Mais il ne devrait pas en aller ainsi pour chacun de ses ayants droit ou chaque tiers impliqué de bonne foi. Après un certain temps, il peut s'avérer très difficile pour les héritiers ou les banques de retracer l'origine des fonds qui sont entrés en leur possession ou qui ont été confiés à leur gestion après une longue période. S'ils ne le font pas, ils s'exposent à des poursuites pour blanchiment de capitaux en cas de doute sérieux sur l'origine légale de ces fonds. Ils ne disposent toutefois pas des mêmes moyens que les autorités policières ou judiciaires pour enquêter sur cette origine. Nous préconisons donc l'introduction d'un délai de prescription de 10 ans pour les héritiers et les tiers impliqués de bonne foi dans l'infraction de blanchiment.

▷ RECOMMANDATION 7 :

Faire bénéficier les banques de circonstances atténuantes en cas de violation des règles « Anti Money Laundering » (AML) par des clients présentant un risque élevé de blanchiment

Si les établissements de crédit établissent une relation d'affaires avec des clients issus de certains secteurs à haut risque, par exemple en vertu de la nouvelle loi les obligeant à fournir des services bancaires de base à ces entreprises, ils ne devraient pas être les seuls responsables s'il s'avère en fin de compte que ces clients se sont rendus coupables de blanchiment de capitaux par l'intermédiaire de la banque.

Les risques accrus de blanchiment de capitaux associés à ces clients devraient être pris en compte, tant au niveau des sanctions pénales qu'au niveau des sanctions administratives. Les établissements de crédit ne peuvent continuer à courir le risque de se voir imposer ces sanctions élevées, qui sont pour eux une véritable épée de Damoclès. Il est possible de remédier à cette situation en appliquant les circonstances atténuantes que la législation prévoit déjà aujourd'hui pour les sanctions administratives, mais aussi en adaptant le lourd cadre pénal à cette fin.

▷ RECOMMANDATION 8 :

Faciliter le développement d'une base de données reprenant les noms des « personnes politiquement exposées » (la base de données PPE) et ne pas élargir la définition des PPE

Les banques sont tenues, en vertu de la législation anti-blanchiment, de vérifier l'identité des clients exerçant un(e) certain(e) fonction ou mandat politique, en tant que « personnes politiquement exposées ». Elles doivent aussi se montrer plus vigilantes à leur égard ; autrement dit, prévoir des contrôles anti-blanchiment plus fréquents dans leurs procédures. Il n'existe cependant aucun moyen clair de vérifier cette qualité, ce qui bloque de nombreuses relations avec les personnes politiquement exposées (PPE).

Nos propositions :

- Mettre au point, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, une base de données de personnes qualifiées de personnes politiquement exposées (PPE). Il existe déjà aujourd'hui une liste des fonctions sur laquelle repose la qualification de PPE (cf. annexe II de la loi anti-blanchiment du 17 septembre 2018). Celle-ci devrait être liée à la base de données publique « Regimand » qui est gérée par la Cour des comptes et reprend les mandats politiques.
- Octroyer ensuite aux banques un accès à cette base de données afin qu'il soit enfin clair pour elles (i) quelles personnes doivent être qualifiées de personne politiquement exposée et (ii) quelles personnes ne détiennent plus de mandat politique, afin de pouvoir lever cette qualification. Cela évite au client de devoir systématiquement remplir ces déclarations et transférer les informations à la banque. Les comptes ne seront, par ailleurs, pas bloqués si le client ne fournit pas ces informations.
- Le paquet « Anti Money Laundering » (AML) de l'UE comprend également une définition plus large des personnes politiquement exposées (PPE). La définition actuelle est déjà très large. Elle comprend, par exemple, tous les membres de la famille de la PPE. Les institutions financières sont tenues de poser d'innombrables questions afin de procéder correctement à l'identification des PPE conformément à la législation. Cela entraîne des plaintes de clients qui considèrent cela comme une atteinte à leur vie privée. Nous préconisons de conserver la définition actuelle des PPE.

4

PARTENAIRE D'UNE
**SOCIÉTÉ INNOVANTE,
AXÉE SUR LES DONNÉES
ET NUMÉRIQUE**

BESOINS DE LA SOCIÉTÉ

La numérisation est omniprésente dans notre société. Cette technologie a fondamentalement modifié notre quotidien. Ces changements sont irréversibles et affectent presque tous les aspects de nos vies.

Il est clair que la société accueille également à bras ouvert cette évolution numérique. Elle offre en effet de nombreux avantages aux citoyens et aux entreprises. On l'a encore vu récemment lors de la crise liée à la pandémie de Covid. La technologie numérique rend notre économie beaucoup plus résiliente, plus pratique pour les consommateurs.

La Commission européenne fait également de la digitalisation l'un des fers de lance de sa politique. Cela ressortait clairement du plan de relance européen « Next Generation EU ». Au moins 20 % des projets proposés pour un financement dans ce cadre devaient avoir trait à des investissements en vue d'une numérisation plus poussée, pour pouvoir avoir droit aux subventions européennes. Bref, numérisation et innovation vont de pair, et sont essentielles pour préserver la prospérité de notre économie.

LES RÉPONSES DU SECTEUR FINANCIER À CES BESOINS

Le secteur bancaire belge a toujours été une puissante source d'innovation. Dans les années 1970 et 1980, grâce à une coopération interbancaire poussée, le secteur s'est imposé comme un pionnier européen des paiements numériques (virement à communication structurée, Bancontact, Euroclear, etc.). Au cours de la dernière décennie, le secteur financier belge a su parfaitement s'adapter à l'évolution numérique. Il a suffi de quelques années pour que la banque en ligne et mobile fasse partie intégrante du paysage. Par ailleurs, les banques belges sont à la pointe au niveau mondial en ce qui concerne le développement d'applications bancaires⁵.

L'un des éléments à l'origine du succès de nos applications est « Itsme », une invention purement belge. Ce système d'authentification efficace et fiable est le fruit d'un partenariat entre les autorités publiques, les banques et le secteur des télécommunications. Il s'agit d'un développement extrêmement abouti, unique en Europe, en raison de sa simplicité et de sa sécurité.

L'évolution technologique se fait aussi clairement ressentir dans les opérations de paiement. Partout en Europe, on observe une diminution de l'utilisation d'espèces, au profit des options de paiement numériques. Ces options se sont considérablement développées ces dernières années.

La rapidité accrue des paiements constitue un avantage supplémentaire de l'informatisation. Les virements instantanés, grâce auxquels l'argent versé se trouve sur le compte du bénéficiaire en quelques secondes, deviennent la norme.

La numérisation a également pour corollaire l'importance croissante de l'économie des données. En raison du fort développement de l'Internet des objets, dans le cadre duquel les applications numériques sont constamment connectées les unes aux autres, une énorme masse de données est créée quotidiennement. Les banques placent la vie privée et la protection des données en tête de leurs priorités. Elles traitent les données de leurs clients de manière extrêmement confidentielle.

On observe finalement que les banques se familiarisent avec de nouvelles techniques, comme la blockchain et les contrats intelligents. Elles développent dans ce cadre des applications axées sur le client. Elles sont à la pointe du développement technologique et parviennent à bien intégrer les différentes innovations dans leurs modèles d'affaires.

⁵ Source : Sia Partners, 2022 International mobile banking benchmark.

FEBELFIN, PARTENAIRE DES AUTORITÉS PUBLIQUES

Le passage d'une économie traditionnelle à une économie numérique constitue un changement fondamental et majeur. Febelfin souhaite donc être un partenaire des autorités publiques pour favoriser la transition à une économie numérique et innovante.

Nous aimerions proposer un certain nombre de suggestions pour améliorer et faciliter cette transformation, sur la base des expériences de notre secteur.



Action 1

Miser sur une numérisation accrue



▷ RECOMMANDATION 1 :

Que les autorités publiques jouent un rôle d'exemple et veillent à ce que la législation soit « à l'épreuve du temps »

Dans le cadre de l'administration électronique (e-government), il appartient aux autorités publiques de servir d'exemple et d'intégrer pleinement les solutions d'identification mobile, les solutions de paiement et l'infrastructure numérique dans leurs services aux citoyens et aux entreprises. Il ne faut pas qu'elles élaborent toujours elles-mêmes ces solutions. Elles peuvent aussi faire appel à des acteurs privés fiables, comme lors du développement d'Itsme.

- La numérisation des services financiers va souvent de pair avec des problématiques complexes concernant l'application des règles. Des règles floues entravent l'innovation et sont préjudiciables pour le consommateur. C'est la raison pour laquelle il convient de veiller à ce que les régulateurs stimulent le développement de solutions innovantes, par exemple en mettant en place des « bacs à sable » réglementaires, permettant de tester la technologie sans devoir nécessairement respecter l'ensemble du cadre réglementaire.
- Il est question d'apporter des améliorations complémentaires dans le cadre de la deuxième évaluation de la loi du 21 décembre 2017 sur le financement des PME et du code de conduite entre les PME et le secteur du crédit. On parle notamment de « dépassement » obligatoire des mesures d'accompagnement et d'appui. Cela va toutefois à l'encontre de l'automatisation et de la numérisation du processus de crédit. La législation doit également être à l'épreuve du temps sur ces points et intégrer la numérisation.

▷ **RECOMMANDATION 2 :**
Contribuer à la poursuite de la numérisation des opérations de paiement⁶

Nous observons ces dernières années une diminution de l'utilisation d'argent liquide. En 10 ans, on constate une division par deux du nombre de retraits en Belgique. Les paiements numériques sont devenus de plus en plus courants. Ce phénomène permet de réduire les coûts sociétaux liés à l'argent liquide (qu'ils soient associés à l'économie informelle, à la sécurité ou à l'empreinte écologique). Les solutions de paiement numériques doivent être davantage développées, sans toutefois remplacer complètement l'argent liquide. Un accès suffisant à l'argent liquide demeure donc un objectif important du secteur financier.

▷ **RECOMMANDATION 3 :**
Analyser de manière critique l'euro numérique et ne procéder à son introduction que s'il constitue une valeur ajoutée concrète pour le consommateur

Les développements que connaît le monde des cryptomonnaies et la popularité croissante des cryptomonnaies stables (« stablecoins ») modifient rapidement le paysage financier. C'est une source de possibilités, mais aussi de risques. À titre d'exemple, les cryptomonnaies stables privées peuvent porter atteinte à la souveraineté de la politique monétaire. La Banque centrale européenne a répondu à ce nouveau phénomène en initiant la création de sa propre monnaie numérique. La mise en place de l'euro numérique constitue toutefois un projet dont les enjeux technologiques, financiers et économiques sont majeurs.

Voici nos recommandations à cet égard :

- Il est important que l'introduction de l'euro numérique se fasse sur la base d'une analyse coûts-avantages qui tienne compte de la stabilité financière du système bancaire, de l'impact sur la situation actuelle des paiements, des besoins des consommateurs et entreprises européens et de la valeur ajoutée de l'euro numérique. Un dialogue poussé avec les institutions financières s'impose donc, et si la valeur ajoutée de l'euro numérique ne peut être clairement démontrée, il ne devrait pas être introduit.
- Il est par ailleurs recommandé de ne pas limiter l'analyse susmentionnée aux applications « retail » de l'euro numérique, mais d'accorder aussi l'attention requise aux cas d'utilisation « wholesale », compte tenu, en particulier, du rôle infrastructurel important de certaines institutions financières belges. Un euro numérique peut être intéressant dans ce contexte et constituer une valeur ajoutée lorsqu'il est utilisé dans le volet espèces du règlement sur titres. Cela permettrait alors au règlement des billets de trésorerie d'avoir lieu au moyen d'une technologie de grand livre distribué (DLT).

⁶ Cette recommandation est directement liée aux recommandations liées à l'inclusion 5.1. et l'éducation à la finance 5.2.

Action 2

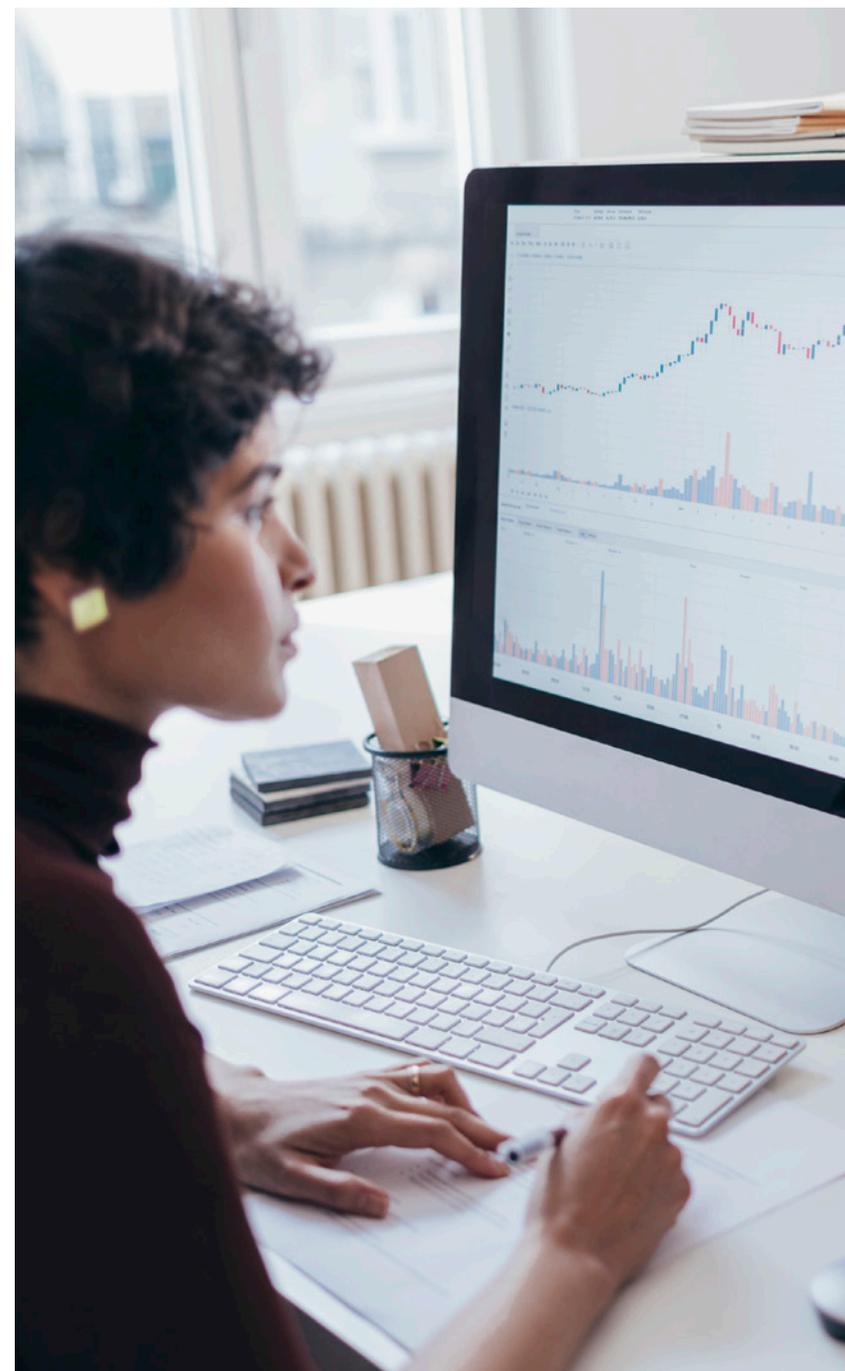
Créer le cadre nécessaire à une solide économie des données

Les données sont désormais au cœur des développements technologiques. Les innovations basées sur les données impliquent en effet de nombreuses possibilités pour la société dans son ensemble.

Un meilleur accès et une réutilisation autorisée des données sont décisifs pour les mettre en œuvre. C'est d'ailleurs ce qui a conduit la Commission européenne à prendre des initiatives législatives ces dernières années afin de tenter de libérer l'accès aux « données », de partager les données financières et de créer une économie européenne des données⁷.

Outre les initiatives transversales, l'accessibilité des données est également spécifiquement prévue pour certains secteurs. Il en va ainsi du secteur financier, qui doit déjà partager de nombreuses données avec les autorités publiques et les régulateurs, ou partager des données relatives à des transactions de paiement avec des tiers si le client le demande. La Commission européenne a l'ambition d'élargir encore l'accès aux données financières, en créant par exemple un espace européen des données financières et en mettant en place un cadre financier ouvert qui impliquerait le partage d'autres données financières.

Dans le cadre de l'actuelle révision au niveau européen de la 2e directive sur les services de paiement (DSP2), il est donc important d'examiner également au niveau national la manière dont nous pouvons optimiser cette directive. D'un point de vue national, il est important de veiller à la position belge au sein de l'Europe.



⁷ Elle l'a fait au moyen de législations horizontales, comme la directive concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public, le Règlement général sur la protection des données et, très récemment, la loi sur la gouvernance des données (DGA), la loi sur les marchés numériques (DMA) et la proposition de loi sur les données (stratégie européenne pour les données de 2020).

▷ RECOMMANDATION 4 :

Faire reposer la stratégie belge en matière de données sur les textes européens et toujours veiller à cet égard à préserver des conditions équitables et justes en ce qui concerne les données de paiement

Tirer parti de tous les textes européens pour maximiser l'accès et la réutilisation des données du secteur public au profit de la société (directive concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public, loi sur la gouvernance des données, RGPD, etc.)

Nos propositions :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la gouvernance des données, veiller à une gouvernance claire des données et à un accès facile aux données pour les entreprises et les particuliers (fédéral >< régional), à la qualité des données et à l'interopérabilité.
- Consulter le plus possible les parties prenantes impliquées (les entreprises, les particuliers et les différentes autorités publiques et régulateurs impliqués) afin de clarifier en temps utile toutes les incertitudes opérationnelles mais aussi juridiques. Le secteur financier peut être un interlocuteur à cet égard, compte tenu de ses années d'expérience en matière de partage de données.
- Trouver un équilibre entre la protection des consommateurs et l'innovation ; l'un n'exclut en effet pas l'autre.
- La Directive sur les services de paiement 2 (DSP2) a, de toute évidence, créé une situation déséquilibrée. Les banques ont été forcées de divulguer les données de paiement de leurs clients sans recevoir la moindre compensation pour le développement et l'entretien d'une infrastructure coûteuse, et sans que les clients n'aient jamais demandé un tel système. Simultanément, ce sont principalement des prestataires externes (souvent étrangers) qui bénéficient du système. Cette situation doit être rectifiée. Il convient de trouver une solution mieux équilibrée, avec une répartition équitable de la valeur et des risques, et dans laquelle tous les acteurs du marché peuvent recevoir une rémunération juste pour leurs services.

▷ RECOMMANDATION 5 :

Appliquer systématiquement le principe « only once » et faciliter la libération de l'accès aux informations des clients (particuliers, entreprises)

Pour promouvoir la simplification administrative, le principe « only once » devrait être utilisé de manière cohérente comme pierre angulaire, soit lors de la fourniture de données et de rapports par les institutions financières, soit lors de l'utilisation des informations (KYC) disponibles dans les bases de données publiques. On évite ainsi aux citoyens et aux entreprises de devoir communiquer sans cesse les mêmes données (d'identification) si celles-ci ont déjà été transmises à une autre administration.

En Belgique, ce principe fait déjà l'objet d'une loi, et le secteur estime qu'il peut être davantage appliqué et déployé, de manière cohérente, notamment par le biais des recommandations suivantes.

Action 3

Faciliter l'accès au Registre national, à la Banque-Carrefour des Entreprises & au registre UBO (Ultimate Beneficial Owners)⁸



▷ RECOMMANDATION 6 :

Les autorités publiques doivent activement participer au développement d'initiatives visant à faciliter l'accès et la gestion des informations sur les entreprises/Registre national

Dans le cadre de leur fonction d'intermédiaires, mais aussi afin de pouvoir mener des politiques saines en matière de risque de crédit, les institutions financières ont besoin d'informations actualisées sur leurs client-e-s. Concernant les entreprises, les pouvoirs publics ont créé la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE). Cette base de données devrait pouvoir jouer un rôle central dans la recherche d'informations sur les entreprises.

Nos propositions :

- Faire de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) une source performante et authentique d'informations sur les entreprises, comprenant des informations sur les agents et mandataires des entreprises.
- Cela devrait aller de pair avec le développement d'un registre performant et facile à utiliser des bénéficiaires effectifs, dans le cadre de la transposition de la quatrième directive anti-blanchiment.
- Numériser la publication des informations relatives aux entreprises et veiller à ce que les sources de ces informations (BCE, registre des bénéficiaires ultimes (registre UBO), registre des statuts des sociétés) soient accessibles par voie électronique et que les données puissent être facilement transférées (données ouvertes). Les informations pertinentes provenant de ces sources doivent être intégrées dans la BCE. Ces informations doivent pouvoir être utilisées pour développer des applications permettant aux entreprises de s'identifier en ligne et de gérer leurs mandataires.
- Veiller à ce que ces projets soient étendus moyennant l'intégration active de ces solutions par l'autorité publique dans l'administration électronique et les interactions numériques avec les citoyens et les entreprises. Utiliser activement l'effet de levier qu'offre « Itsme ». Ce système permet de partager des données de manière sûre et efficace, ce qui améliore les services aux citoyens et aux entreprises.

⁸ Outre cette action et les recommandations qui en découlent, les recommandations 2.5, 2.6 et 3.8 ont aussi un lien avec les données et l'accès aux données.

▷ **RECOMMANDATION 7 :**
Faciliter l'accès au Registre national pour les banques et les prestataires d'identité numérique

Dans le monde numérique d'aujourd'hui, l'accès à des données d'identification correctes et vérifiables est devenu une nécessité absolue.

Pour identifier correctement une personne, il ne suffit pas de collecter initialement des données d'identité exactes, il faut aussi mettre celles-ci à jour régulièrement. En 2018, le régulateur belge a reconnu cette nécessité en permettant à des institutions privées spécifiques (banques et autres) d'accéder aux mises à jour de certaines données du Registre national. Le secteur propose de poursuivre l'initiative prise en 2018.

Nos propositions :

- Les prestataires de services d'identification électronique agréés devraient pouvoir recevoir des mises à jour des données d'identité (dans un premier temps) extraites du Registre national, en tant que principale source d'information authentique en Belgique. Ils peuvent s'assurer que les données dont ils disposent sont toujours à jour, dans des conditions bien définies et de manière contrôlée par le citoyen.
- Une modification de la loi sur le Registre national s'impose, étant donné qu'une telle mise à jour des données par le Registre national n'est pas possible actuellement.
- Afin que cette mise à jour puisse avoir lieu de manière gérable et sécurisée, nous proposons de limiter le partage de données à des entités centrales bien définies, à savoir des prestataires de services d'identification électronique agréés par les autorités belges conformément à la loi eIDAS. Dans le cadre de l'arrêté royal eIDAS, la fiabilité et la sécurité de ces entités centrales ont déjà fait l'objet d'une évaluation approfondie, périodiquement répétée. La proposition vise donc à réutiliser et à étendre les options existantes pour les prestataires de services agréés et à limiter les risques associés grâce aux règles et exigences strictes imposées à ces parties par l'arrêté royal eIDAS.

- Les mises à jour à partir du Registre national resteraient soumises à de strictes conditions systématiquement contrôlées et appliquées par les autorités publiques elles-mêmes. Le citoyen conserverait en outre un contrôle total sur le partage des données. La transparence et le consentement des citoyens sont essentiels à cet égard.

▷ **RECOMMANDATION 8 :**
Assouplir les règles d'utilisation du numéro de Registre national pour permettre une réutilisation simplifiée de ce numéro à des fins bien définies, spécifiques et non commerciales

Outre le fait de bénéficier d'un accès au Registre national, les entreprises devraient pouvoir réutiliser sans restriction un numéro de Registre national, pour identifier les personnes dans tous les contacts avec les autorités publiques. Aujourd'hui, il faut une autorisation légale distincte chaque fois que le numéro de Registre national est utilisé. C'est une complication pour les consommateurs. L'octroi d'une autorisation à de strictes conditions remédierait à cette inefficacité.

Nous préconisons de permettre la réutilisation simplifiée du numéro de registre national, pour identifier les personnes dans tous les contacts avec les autorités publiques.

▷ **RECOMMANDATION 9 :**
Veiller à ce que les banques puissent se baser exclusivement sur le registre Ultimate Beneficial Owners (cf. paquet « Anti Money Laundering » de l'UE)

Les banques devraient pouvoir se fier exclusivement aux informations du registre UBO (*Ultimate Beneficial Owners*). Des entrepreneurs et actionnaires se plaignent en effet de devoir encore charger leurs informations UBO deux

fois, à savoir procéder à un enregistrement numérique dans le registre UBO, avant de transférer ces informations aux banques s'ils en deviennent clients. Cela entraîne une surcharge administrative et n'est pas efficace. Il conviendrait d'ajuster la législation anti-blanchiment aux niveaux européen et belge pour permettre aux banques de se fier exclusivement aux informations que l'entreprise a chargées dans le registre.

▷ **RECOMMANDATION 10 :**
Autoriser les titres de propriété numériques transférables en droit belge

Le commerce international est très important pour notre économie belge ouverte. La numérisation progresse fortement dans de nombreux secteurs d'activité, mais c'est beaucoup moins le cas dans le domaine des transactions commerciales internationales. Cela est principalement dû à l'absence d'un cadre juridique pour la numérisation des documents de propriété transférables (connaissances, lettres de change, billets à ordre et récépissés d'entrepôt) qui donnent droit au paiement ou aux marchandises sous-jacentes. Ces documents sont essentiels et courants dans le commerce international. Cependant, la législation belge n'accorde de valeur juridique qu'à la version papier de ces actes de propriété transférables. Il est donc difficile de numériser le traitement des transactions commerciales d'une manière juridiquement sûre.

Cependant, la tendance mondiale est à la numérisation des transactions commerciales internationales. L'adaptation du cadre juridique belge est nécessaire pour permettre aux acteurs belges d'évoluer avec cette tendance.



5

PARTENAIRE D'UNE
SOCIÉTÉ INCLUSIVE

BESOINS DE LA SOCIÉTÉ

L'inclusion comporte plusieurs facettes. Mais que signifie concrètement cette notion ? Que chacun puisse se montrer tel qu'il est, en toute insouciance, et se sentir valorisé. Tout le monde, indépendamment de son origine, de son genre, de sa nature, de son âge, de sa personnalité ou de son handicap, doit être le bienvenu et valorisé, même sur le lieu de travail. Car plus un lieu de travail est inclusif, plus il y a de place pour la diversité. Et une entreprise diversifiée prend de meilleures décisions, tout en étant plus innovante et plus créative. Notre société contemporaine et diversifiée a donc besoin d'inclusion.

Un aspect important de l'inclusion est l'inclusion financière. Dans notre société, il est crucial d'avoir accès aux services financiers. Et cela souvent pour des besoins fondamentaux, comme accéder à son compte, effectuer un paiement ou contracter un emprunt. Il est donc important que les citoyens aient les compétences adéquates et une formation financière suffisante. Avoir une formation financière est un besoin fondamental au sein de la société. Des citoyens bien informés prennent de meilleures décisions financières, pour maintenant et pour l'avenir.

L'inclusion numérique est tout aussi importante que l'inclusion financière. Notre économie et notre société se numérisent à grande vitesse. C'est une bonne chose pour la société dans son ensemble, et la meilleure façon d'assurer notre prospérité. De plus en plus de personnes parviennent à se débrouiller dans ce monde numérique. Mais ce n'est pas le cas de tout le monde.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'informer en permanence chaque tranche d'âge de la population sur toutes les possibilités et tous les dangers liés aux nouvelles applications numériques. Il est essentiel d'accompagner les citoyens dans le processus de numérisation, mais il n'en demeure pas moins que l'apprentissage de ces compétences est également de la responsabilité de tous : du secteur bancaire aux autorités publiques, de l'enseignement à la société civile. Il ne faut pas que la transition ait lieu trop vite, mais il est indispensable d'œuvrer en faveur d'une plus grande inclusion numérique. Et cela ne se limite pas au secteur bancaire.

LES RÉPONSES DU SECTEUR FINANCIER À CES BESOINS

Tout cela ne date pas d'hier. L'inclusion numérique est une question à laquelle le secteur bancaire belge réfléchit depuis longtemps et en faveur de laquelle il agit. Les banques sont à l'écoute des préoccupations et des problèmes de leurs clients. Elles proposent alors des solutions, tant au niveau de la banque qu'au niveau sectoriel. À titre d'exemple, Febelfin a signé la Charte pour l'inclusion numérique en Belgique et a mis en place un comité spécifique, le Digital and Financial Inclusion Committee, pour assurer le suivi de ces besoins. Dix points d'action concrets ont été lancés en 2021. Ils visent les clients n'ayant que peu ou pas de compétences numériques. Le principe de base est que les banques doivent respecter le choix des clients, que ceux-ci optent pour des services bancaires numériques ou analogiques.

Le secteur bancaire et le gouvernement fédéral ont également signé en 2021 une charte qui définit les principes et les modalités d'un service bancaire universel. L'objectif du service bancaire universel (SBU) est de répondre aux besoins des clients qui n'ont pas ou peu recours aux canaux numériques pour des questions financières. Tout client qui, pour une raison ou une autre, n'a pas accès aux applications en ligne proposées par les banques peut faire appel au service bancaire universel (SBU).

Outre une offre de produits adaptée, les banques et Febelfin prennent de nombreuses initiatives en matière de formation pour améliorer les compétences numériques des citoyens. À titre d'exemple, Febelfin organise régulièrement des séances d'information physiques et en ligne avec différents partenaires. Un apprentissage en ligne gratuit pour les formateurs numériques sera également lancé par Febelfin au printemps 2023. Cet outil de référence pourra être utilisé par les formateurs pour guider les débutants dans le domaine des services bancaires et des paiements numériques.

Mais nous ne perdons pas non plus de vue l'importance de l'inclusion et de la formation des jeunes en matière financière. C'est la raison pour laquelle Febelfin développe depuis longtemps du matériel éducatif et de nouvelles initiatives à l'attention des jeunes, afin de les aider le mieux possible à cet



égard. Febelfin a ainsi récemment créé un nouveau site web « financesetmoi.be » destiné aux jeunes. En collaboration avec Kamal Kharmach, animateur de télévision et enseignant, Febelfin lancera aussi des présentations scolaires en Flandre pour informer les jeunes sur le fonctionnement de l'économie. Febelfin veut soutenir les jeunes, ainsi que l'enseignement, en leur fournissant les outils nécessaires.

Elle ne se limite pas à l'inclusion numérique et à l'éducation financière dans le cadre de sa politique. Dans un certain nombre de domaines, le secteur a même été le moteur du changement. Considérons par exemple l'attention accrue portée à l'inclusion et à la diversité dans le monde des affaires. Une charte prônant une plus grande diversité de genre dans le secteur financier a été élaborée en 2019, en collaboration avec Wo.men in Finance. Pas moins de 50 institutions, représentant plus de 90 % du secteur, l'ont déjà signée. La charte se concentre sur la diversité de genre, mais attache également de l'importance à la diversité et à l'inclusion en général. Ici encore, une approche diversifiée conduit à une amélioration des décisions et des performances.

L'objectif est que toute personne travaillant dans le secteur financier dispose de chances égales et équitables. La première étape est la sensibilisation. En adhérant à cette charte, la communauté financière veut démontrer qu'une entreprise saine a besoin de diversité à tous les niveaux. Aucun autre secteur en Belgique n'a intégré l'égalité des chances dans ses activités de manière aussi systématique.

FEBELFIN, PARTENAIRE DES AUTORITÉS PUBLIQUES

Une société inclusive est essentielle pour garantir que chacun se sente respecté et valorisé dans la société. Cela inclut le genre et la diversité, ainsi que l'inclusion financière et numérique. Febelfin souhaite formuler quelques suggestions pour contribuer autant que faire se peut à la réalisation de cette société inclusive.

Action 1

Mettre en avant la formation financière et numérique



▷ RECOMMANDATION 1 :

Mettre plus en avant la formation financière

Il est essentiel de disposer de connaissances financières de base, et il est important que nos jeunes reçoivent les bons outils pour améliorer leur formation financière. L'amélioration de l'éducation financière est une responsabilité partagée. Outre le secteur financier, les autorités publiques, l'enseignement, et toutes les autres parties prenantes concernées doivent jouer un rôle important à cet égard.

Nos propositions :

- Accorder une place à la formation financière dans le parcours éducatif. L'inclure dans les compétences terminales de l'enseignement et permettre l'apprentissage en matière financière tout au long de la vie, notamment par l'intermédiaire de Wikifin.
- Créer des plateformes avec différentes parties prenantes pour rester parfaitement au courant de la situation. Intégrer de nouveaux produits ou phénomènes, tels que le monde des cryptomonnaies, dans les formations. S'inspirer aussi, pour ce faire, de ce qui se passe à l'étranger, comme « Wijzer in Geldzaken » et « Slim in crypto » aux Pays-Bas, ou le jeu « Scènes d'argent » en France.
- Cibler également les formations sur le monde des affaires et pas seulement sur les consommateurs. Stimuler également la culture financière des entreprises, par exemple en ce qui concerne les obligations vertes ou les prêts verts.

▷ RECOMMANDATION 2 :

Investir dans l'inclusion numérique

L'ensemble de la société devient de plus en plus numérique, d'où l'importance d'accorder suffisamment d'attention à ceux qui n'y sont pas encore familiarisés aujourd'hui. Il est essentiel d'œuvrer en faveur d'une plus grande inclusion numérique. L'accès à Internet et les compétences

numériques connexes sont cruciaux pour fonctionner dans une société moderne. L'apprentissage de ces compétences est de la responsabilité de tous : de l'enseignement à la société civile, et des pouvoirs publics au secteur bancaire.

Nos propositions :

- Faire de l'inclusion numérique une priorité au niveau régional et communal.
- Mettre en place, avec Febelfin et d'autres parties prenantes, comme la VVSG (association des villes et communes flamandes), l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie) ou l'OKRA (la plus grande association de seniors à Bruxelles et en Flandre), une plateforme d'échange d'informations et de réflexions sur l'inclusion numérique et les projets connexes, en vue de stimuler celle-ci.
- Aider à former des formateurs, afin que davantage de formations puissent être dispensées.
- L'inclusion numérique va également de pair avec la sécurité en ligne. Il importe que les autorités publiques investissent suffisamment dans la sensibilisation aux dangers de la fraude en ligne.



Action 2

Stimuler l'inclusion et la diversité



▷ RECOMMANDATION 3 :

Utiliser l'exemple de Wo.men in Finance et Febelfin pour promouvoir et stimuler l'inclusion et la diversité

Il faut du temps pour surmonter les défis que l'inclusion et la diversité constituent pour la société.

Nos propositions :

- Mettre en avant l'initiative Wo.men in Finance au sein des administrations, et tirer profit de son expérience.
- Utiliser et mettre en avant la boîte à outils pour l'inclusion et la diversité. Celle-ci contient 25 outils développés par Febelfin.

6

PARTENAIRE EN
EUROPE

BESOINS DE LA SOCIÉTÉ

Avec la création de l'union bancaire et l'organisation du contrôle bancaire au niveau européen, le secteur financier constitue un exemple type d'intégration européenne. Les capitaux peuvent circuler librement entre les États membres. La réglementation financière est aussi en grande partie établie au niveau européen. Le secteur financier est donc soumis à une multitude de réglementations européennes. Il s'agit souvent d'une législation très technique, spécifique au secteur : prescriptions prudentielles pour les banques, obligations des banques dans le cadre de la transition climatique, dispositions en matière de *clearing* et *settlement*, etc. Parallèlement, certaines règles affectent le secteur financier de manière horizontale, qu'il s'agisse de la législation relative aux données, comme le RGPD, ou de celle liée à la cybersécurité.

La législation financière affecte naturellement en premier lieu les institutions financières, mais une grande partie de la législation apparemment technique a également des conséquences directes pour les consommateurs. Ainsi, une modification des exigences en matière de fonds propres imposées aux banques peut rendre certains produits financiers typiquement belges plus chers pour les consommateurs. De même, l'intégration de règles horizontales, telles que le RGPD, dans un secteur déjà fortement réglementé est susceptible d'engendrer des effets sous-optimaux. En dialogue avec toutes les parties prenantes, les décideurs belges doivent donc toujours être bien informés de l'incidence potentielle des réglementations. Ancrer institutionnellement un tel dialogue dans le processus politique aurait une grande valeur ajoutée. Febelfin est prête à servir de partenaire fiable aux décideurs pour déterminer de manière précise l'impact de la législation.



Action 1

Faire de la Belgique un précurseur financier en Europe

▷ RECOMMANDATION 1 :

Veiller à ce que la Belgique adopte une position plus forte et proactive au niveau européen

Nos propositions :

- Impliquer les parties prenantes de manière structurelle dans la prise de décision européenne. L'impact concret d'une politique est ainsi toujours clair, même pour les acteurs de niche. En Belgique, le secteur dispose d'une grande variété de modèles d'affaires, un atout que nous devons préserver, car il répond aux attentes des clients et garantit la stabilité à long terme du secteur.
- Adopter aussi vite que possible une position belge dans le processus décisionnel. Avant même la publication d'une proposition de la Commission, la Belgique peut également marquer de son empreinte la politique européenne en prenant position. Il est aussi possible de tenir pleinement compte du rôle de précurseur que joue parfois la Belgique dans certains dossiers.
- Mettre en avant au niveau européen les initiatives déjà adoptées par le secteur et les autorités publiques. La Belgique est en avance sur l'Europe dans certains domaines, tant en termes de législation que d'innovation. Mettre en avant leurs « meilleures pratiques » nationales permet aux pionniers d'éviter d'être pénalisés.
- Pour préserver la position concurrentielle des institutions financières belges, la Belgique devrait s'abstenir autant que possible de se livrer à la surréglementation, lorsqu'elle procède à la transposition des directives européennes. Des règles du jeu équitables font en sorte que les acteurs compétitifs prospèrent sur un marché unique. Il faut absolument éviter d'utiliser les possibilités de surréglementation comme monnaie d'échange dans le cadre des négociations au sein du Conseil.
- Éviter les incohérences juridiques entre la législation existante et la nouvelle législation horizontale. Il est important de toujours avoir une bonne vue d'ensemble de la législation pour étudier avec précision l'intégralité du paysage législatif.

▷ RECOMMANDATION 2 : Développer la position de Bruxelles comme centre financier

Bruxelles dispose d'excellents atouts pour devenir le centre financier de l'Europe : il n'y a aucun doute là-dessus. On a toutefois pu constater lors du Brexit que la Belgique parvenait beaucoup moins bien que ses voisins à faire valoir ces atouts. Pour libérer tout le potentiel de notre économie, il convient de mettre en œuvre une politique qui soutienne mieux celle-ci. Notre société tout entière en tirerait profit. Une stratégie unique, combinée à une mise en avant active de la Belgique comme hub financier, s'impose à cet égard.

- Développer une approche dans le cadre de laquelle les autorités publiques combinent leur rôle de régulateur et de protecteur des consommateurs avec le développement durable du secteur.
- Mettre en avant et soutenir les développements financiers dans lesquels la Belgique se distingue déjà. Se montrer fiers des grandes réalisations accomplies par un petit pays, au lieu de se concentrer sur d'éventuelles imperfections. Penser à cet égard au label « Towards sustainability », aux applications bancaires belges et à Itsme.
- Veiller à ce que la politique financière belge soit ajustée à celle des pays voisins. Les éléments principaux à cet égard sont les taux d'imposition et les coûts opérationnels des institutions financières liés aux rapports et à l'administration. On peut y ajouter un cadre efficace pour l'échange de données dans la lutte contre le blanchiment d'argent et la cybersécurité.
- Tirer parti de l'expérience des agences régionales, comme Flanders Investment and Trade (FIT), hub.brussels et l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (Awex), pour attirer en Belgique des investissements dans le domaine de la technologie financière.



Action 2

plaider pour un cadre européen approprié et proportionné pour le secteur financier

▷ **RECOMMANDATION 3 :**

Garantir des exigences prudentielles équivalentes, au niveau international, tant avec les États européens qui ne sont pas membres de la zone euro qu'avec les économies non européennes

Pour que les institutions financières belges puissent jouer pleinement et sagement leur rôle dans le financement de l'économie, il importe plus que jamais de garantir des exigences prudentielles égales et proportionnées, tant avec les autres États membres européens (union bancaire vs en dehors de l'union bancaire, Brexit) qu'avec les économies non européennes (États-Unis, Chine, Japon). Le respect de la réglementation et des obligations en matière de rapports entraîne des coûts élevés. Il faut donc bien veiller à la proportionnalité du contrôle, afin que les règles et les coûts induits par la mise en conformité soient adaptés à la réalité du paysage financier belge diversifié.

- Soutenir toutes les initiatives visant à une plus grande convergence des autorités de contrôle et pratiques de contrôle. Les autorités de contrôle nationales devraient par ailleurs être instamment priées de s'abstenir de toute initiative susceptible de contrecarrer cette convergence accrue.
- La Belgique pourrait défendre et promouvoir davantage le paysage bancaire belge diversifié dans les forums européens et contrer la demande de consolidation supplémentaire émanant de certains régulateurs et autorités de contrôle en Europe. Outre de nombreux autres arguments, une consolidation et une uniformisation excessives constituent un risque systémique en soi. Il n'est pas non plus exagéré de dire que le secteur financier doit être considéré comme un secteur stratégique dont l'ancrage local et les centres de décision revêtent une grande importance, si l'on veut qu'il demeure à l'avenir un partenaire à part entière de la société belge.

▷ **RECOMMANDATION 4 :**
Faire du principe de réduction des risques avant leur partage la ligne directrice pour l'achèvement de l'union bancaire

Il est souhaitable de développer encore le projet d'union bancaire et de parachever celle-ci, à condition que certaines conditions soient remplies. Le secteur financier belge est sain et stable. Il est donc important de veiller à ne pas exposer les épargnants à des risques qui échappent au contrôle des banques et des décideurs politiques belges, si les conditions économiques à cette fin ne sont pas encore réunies.

- Les conditions requises pour passer à un système européen de garantie des dépôts (EDIS) ne sont pas encore aujourd'hui réunies. Relevons par exemple, dans certains pays, la position considérable en obligations souveraines du pays d'origine.
- Il ne sera possible de commencer à mettre en œuvre un système unifié de garantie des dépôts que lorsque les risques dans les systèmes bancaires des États membres auront été suffisamment atténués (« risk reduction before risk sharing »).
- Une réduction efficace et préliminaire des risques constitue une condition absolument nécessaire et préalable pour s'engager sur la voie d'un partage plus poussé des risques.
- Se limiter au minimum que l'UE impose dans sa directive relative aux systèmes de garantie des dépôts peut être utilisé pour ce partage des risques, c'est-à-dire 0,8 % des dépôts couverts.
- Qui plus est, les contributions versées par les banques dans le passé devraient être prises en compte pour toute future obligation de contribution, si la décision de s'engager sur la voie d'un système européen de garantie des dépôts (EDIS) devait malgré tout être prise.

▷ **RECOMMANDATION 5 :**
Adopter le principe « define once, report once » comme point de départ et pierre angulaire.

Les exigences actuelles en matière de rapport imposées aux institutions financières sont lourdes, disproportionnées et de plus en plus complexes. La Banque centrale européenne vise à intégrer ses rapports statistiques dans un cadre unique. L'objectif est de standardiser, d'harmoniser et d'intégrer, autant que faire se peut, les exigences actuelles en matière de collecte d'informations statistiques auprès des institutions financières. Simultanément, l'Autorité bancaire européenne (ABE) évalue les options de refonte et d'intégration des rapports réglementaires, en mettant spécifiquement l'accent sur la gouvernance et les modèles de données. Febelfin soutient les initiatives en faveur d'un tel cadre de rapport intégré, standardisé et proportionné. Cela améliore la qualité des données et réduit la charge liée aux rapports.

- Contribuer à une vision européenne commune sur les modèles de données et la gouvernance des données.
- Appliquer systématiquement le principe « define once, report once ». Ce type d'exercice d'efficacité requiert une approche holistique qui examine les exigences en matière de rapport, sans s'embarrasser des frontières et des compétences. Febelfin préconise d'inclure tous les flux de rapports réglementaires dans le cadre de l'Integrated Reporting Framework. Cela réduirait la charge globale liée aux rapports et réduirait les coûts du secteur comme des autorités publiques.

Conclusion

Le secteur financier ne se limite pas à jouer un rôle économique important. Les institutions financières sont également essentielles sur le plan social. Febelfin souhaite donc prendre l'engagement d'œuvrer, en partenaire constructif et proactif, à l'élaboration de la société de demain. À travers les recommandations figurant dans le présent document, nous souhaitons procurer des contributions concrètes aux décideurs politiques, tout en leur tendant la main pour trouver ensemble des solutions fructueuses et appropriées aux défis futurs.

Ce n'est que dans un cadre législatif adéquat que le secteur financier peut déployer pleinement sa valeur ajoutée sociale. C'est la raison pour laquelle nous avons avancé un certain nombre de pistes et suggestions concrètes, dont notre secteur est convaincu qu'elles peuvent améliorer le cadre réglementaire général, ce qui améliorerait la capacité du secteur à financer l'économie et à soutenir une croissance durable et inclusive. Cela fournirait également aux institutions financières des outils supplémentaires pour contribuer à la mise en place d'une économie fiable, efficace et sûre, en vue de poursuivre l'innovation et la numérisation.

Febelfin espère pouvoir engager un dialogue concernant ces sujets avec les décideurs politiques. Pour enregistrer de véritables progrès et une croissance réelle, une collaboration saine est de mise.







Fédération belge du Secteur Financier

www.febelfin.be